

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 589/SLAG promulguée par arrêté n° 589/SLAG du 1^{er} août 1972.

n° 589/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 août 1972

Numéro JO
n° 16 du 25/08/1972

Date du numéro
25 août 1972

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulguée dans le Territoire français des Afars et des Issas la loi n° 72-624 du 5 juillet 1972 complétant l'article 462 du code pénal (J.O.R.F. n° 160 du 9 juillet 1972, page 7179).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

G: THIERCY.